UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

**DELIBERATION n° 2021-83**

**portant reconduction du référentiel d'équivalence horaire et de rémunération pour l'Université Numérique de La Réunion (2021-2024)**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 12**

**Conseil d'administration du 09 septembre 2021**

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 ;
Vu la délibération n°2018-55 du Conseil d'administration portant adoption du référentiel d'équivalence horaire et de rémunération pour l'Université Numérique de La Réunion en date du 28 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration reconduisent le **référentiel d'équivalence horaire et de rémunération pour l'Université Numérique de La Réunion** (2021-2024), en pièce jointe.

| **Résultat du vote** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Vote | électronique | | | | | |
| Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : | | | | 35 | | |
| N'ayant pas pris part au vote | | | | 0 | | |
| Nombre de voix | pour | 24 | contre | 0 | abstention(s) | 11 |

Fait à Saint-Denis le **06 octobre 2021**
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 13 OCT. 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 OCT. 2021

# Référentiel d'équivalence horaire et de rémunération pour l'Université Numérique de La Réunion

***VU** la délibération 2021-83 du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en date du 09 septembre 2021 portant sur le renouvellement du référentiel d'équivalence horaire et de rémunération pour l'université numérique de La Réunion;*

L'Université de La Réunion souhaite développer une université numérique 3.0, axe stratégique fort de son développement inscrit dans le projet SOURCE (Schéma Opérationnel de l'Université de La Réunion adossé au Contrat d'Établissement). Pour réaliser cette ambition, deux objectifs opérationnels sont identifiés :

- Développer une offre de formation modulaire mobilisant les outils numériques pour la formation initiale et continue;
- Développer la chaîne de production de l'université numérique.

Ce référentiel vise à permettre la production des modules de formation numérique en proposant **une politique incitative à l'innovation pédagogique et à l'engagement** des personnels enseignants et enseignants-chercheurs dans le projet Université Numérique de La Réunion.

Ce référentiel veille à prendre en compte les différentes phases d'action des enseignants et enseignants-chercheurs dans le processus de production et d'enseignement numérique :

- La **phase de production** à l'année N-1 où l'équipe pédagogique et l'équipe de production conçoivent le cours, en produisent ses éléments et l'implémentent sur la plateforme pédagogique;
- La **phase d'exploitation** en ligne et d'enseignement en modalité "distanciel" sur toute la durée de vie du cours. Cette phase peut inclure des mises à jour ponctuelles de certains contenus.

Pour faciliter la gestion du temps, ce référentiel institue la mise en place d'un *Compte Épargne Enseignement* (CEE) qui permet de capitaliser les heures investies l'année où le cours est produit (N-1) et de répartir ces heures sur les années suivantes ou d'être rémunéré en heures supplémentaires en fonction de l'option choisie par l'enseignant au moment de l'élaboration du projet. Ce type de référentiel est déjà implémenté de façons variables dans d'autres établissements, notamment l'Université de Toulouse, l'Observatoire de Paris, l'Université de Lyon 3, l'Université de Bourgogne et l'Université de la Polynésie Française, qui a récemment mis en place un CEE.

Il est utile de rappeler que toutes les heures listées dans le Référentiel sont comptabilisées comme des heures d'enseignement équivalent TD (HETD) en présentiel, et sont donc à

multiplier par le coefficient 4,2 pour obtenir des heures travaillées effectives considérées comme étant consacrées à la fonction reconnue.

Le principe d'équivalence horaire et de rémunération est le suivant :
**Une heure d'enseignement en ligne sur la base d'activités scénarisées est équivalent à une heure d'enseignement présentiel.**
Cette proposition tient compte du fait qu'une séance en enseignement présentiel nécessite une scénarisation des activités tout autant qu'une séance en ligne.
Par contre, le ratio temps nécessaire pour la préparation peut être plus important pour des activités pédagogiques numérisées. A contrario, lors de l'enseignement du cours en ligne (la phase dite d'exploitation), le ratio temps peut être inférieur à la mise en oeuvre du cours en présentiel qui lui doit être intégralement dispensé par l'enseignant.

Les tableaux ci-dessous présentent les principes d'équivalence horaire et de rémunération en fonction des types de modules produits et enseignés en ligne. On distingue bien les qualités de production et les modalités de suivi du cours. Un module peut être à destination d'un large public (MOOC*) ou d'un public restreint avec accès réservé (SPOC**).

N = Année de lancement du module
1H = 1H d'activités scénarisées (vidéos, support PDF, quizz, forum, etc.)
ACTIVITE DE PRODUCTION

| | | PHASES | | |
|---|---|---|---|---|
| | | LANCEMENT | EXPLOITATION | EXPLOITATION |
| | | N | N+1 | N+2 |
| | QUANTITÉ | | | |
| MODULE PREMIUM | 1H | 2 HETD | 1/2 HETD | 1/2 HETD |
| MODULE STANDARD | 1H | 1,5 HETD | 1/3 HETD | 1/3 HETD |
| MODULE BASIQUE | 1H | 1 HETD | 1/4 HETD | 1/4 HETD |

*Tableau 1 : Tableau d'équivalence horaire et de rémunération pour la **production** en fonction du type de module numérique produit*

N = Année de lancement du module
1 H = 1 H d'activités scénarisées (vidéos, support PDF, quizz, forum, etc.)
ACTIVITES D'EXPLOITATION

| | | PHASES EXPLOITATION sur la durée de vie du cours |
|---|---|---|
| | QUANTITÉ | PAR ANNÉE |
| SUIVI PREMIUM | 1H | 1,25 HETD |
| SUIVI STANDARD | 1H | 0,75 HETD |
| AUCUN SUIVI | 1H | 0 HETD |

*Tableau 2 : Tableau d'équivalence horaire pour l'enseignement en ligne (phase d'**exploitation**) de modules numériques en fonction de leur suivi*

*MOOC: Massive Open Online Course
**SPOC: Small Private Online Course

| | TRANSMISSION | AUTO-EVALUATION / EVALUATION | INTERACTION | EXPÉRIMENTATION / CO-CONSTRUCTION |
|---|---|---|---|---|
| MODULE PREMIUM | X | X | X | X |
| MODULE STANDARD | X | X | X | |
| MODULE BASIQUE | X | X | | |
| | | | | |

*Tableau 3 : Modalités d'enseignement/apprentissage proposées dans chaque type de module numérique*

**Exemple d'outils/supports du tableau 3:**

**Transmission**: Vidéos, support textuel, transcription, etc.
**Autoévaluation/Évaluation** : Quizz, tests de positionnement, examens en ligne, etc.
**Interaction**: Presentiel, forum, chat, webconférence, etc.
**Expérimentation/ co-construction**: Serious game, simulation, base de données, outils collaboratifs en ligne, etc.

| | SUIVI DES INTERACTIONS (en mode synchrone ou asynchrone) | SUIVI DE L'EXPÉRIMENTATION / DE LA CO-CONSTRUCTION (en mode synchrone ou asynchrone) |
|---|---|---|
| SUIVI PREMIUM | X | X |
| SUIVI STANDARD | X | |
| AUCUN SUIVI | | |

*Tableau 4 : Description des modalités de suivi*

## Exemples de calcul :

**CAS 1 : MODULE PREMIUM**

Pour un cours de type Module Premium équivalent à 20 heures d'activités scénarisées, l'enseignant ou enseignant-chercheur verra apparaître :

Année N-1 :

*Sur son compte épargne enseignement CEE : 3 x 20 HETD soit 60 HETD pour la production du MOOC et sa mise à jour, auquel s'ajoute 75 HETD au titre du suivi et de l'animation à venir.*

Pourront être déduites du CEE ou rémunérées, lors de la phase d'enseignement en ligne :

*Année N : 40 HETD + 25 HETD au titre du suivi soit 65 HETD*
*Année N+1 : 10 HETD + 25 HETD au titre du suivi soit 35 HETD*
*Année N+2 : 10 HETD + 25 HETD au titre du suivi soit 35 HETD*
*Année N+3 (et suivantes) : 25 HETD au titre du suivi*

La situation dans ce cas est favorable et incitative pour l'enseignant.

**CAS 2 : MODULE STANDARD**

Pour un module standard équivalent à 20 heures d'activités scénarisées avec le mode suivi STANDARD, l'enseignant ou enseignant chercheur verra apparaître :

Année N-1

*Sur son compte épargne enseignement CEE : 20+5+5 HETD soit 30 HETD pour la production du podcast et sa mise à jour, auquel s'ajoute 45 HETD au titre du suivi et de l'animation à venir.*

Pourront être déduites du CEE ou rémunérées, lors de la phase d'enseignement en ligne :

*Année N : 20 HETD + 15 HETD au titre du suivi STANDARD soit 35 HETD*
*Année N+1 : 5 HETD + 15 HETD au titre du suivi STANDARD soit 20 HETD*
*Année N+2 : 5 HETD + 15 HETD au titre du suivi STANDARD soit 20 HETD*
*Année N+3 (et suivantes): 15 HETD au titre du suivi STANDARD*

La situation dans ce cas est favorable et incitative également pour l'enseignant.

L'enseignant ou enseignant-chercheur peut utiliser ce solde d'HETD déposé sur son CEE selon des modalités à définir : déduction du service annuel d'enseignement ou rémunération en fonction de ce qui a été convenu lors de l'élaboration du projet et précisé dans un contrat de cession de droits d'auteur.

Dans tous les cas, **tout projet fera l'objet d'un contrat de cession de droits d'auteur précisant ces modalités.**

Le Président de l'Université de la Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

**Pr. Frédéric MIRANVILLE**

Approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 09 SEP. 2021